PC 40

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)
INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)
NOTICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

(Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

1 – DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	
NOM : Bâtiment UFR ST	
ADRESSE : 1 rue de Chartres	
CODE POSTAL : 45067	COMMUNE : ORLÉANS LA SOURCE

2 – DECLARANT ET INTERVENANTS	
Maître d'ouvrage :	**UNIVERSITE D'ORLEANS** 5 Avenue du Parc Floral - 45067 ORLÉANS CEDEX 02
Maître d'œuvre :	**EI TURPIN CELINE** 28 rue d'Orléans - 45370 JOUY LE POTIER
Contrôleur technique :	**BUREAU VERITAS** 110 boulevard de la salle - 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

3 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Nature des travaux :

☐ Construction neuve	☒ **Changement de destination dans l'existant**
☐ Création de surface nouvelle	☒ **Travaux à l'intérieur des volumes**
☐ Extension	☐ Modification des conditions d'accès extérieur

Le projet consiste en la transformation de 2 logements de fonction, situés au dernier étage d'un ERP de bureaux.
Les travaux comprennent également une intervention ponctuelle au RDC pour convertir un espace d'attente en bureau et au 1er étage pour agrandir la salle de pause.

Surfaces Plancher et accès des différences niveaux :

Sous-sol	370m²	Espaces non accessibles au public
Rdc	395 m²	Espaces accessibles au public
1er Etage	360 m²	
2er Etage	200 m²	Espaces non accessibles au public
TOTAL	**1 325 m²**	

OBJET DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet d'indiquer les dispositions prévues au niveau du dossier d'autorisation d'urbanisme pour la rénovation partielle d'un ERP, conformément aux règles définissant la sécurité des personnes.

Généralités - GN 1 à 10, W 1 et 2

NATURE

L'établissement se situe dans un bâtiment existant de 4 niveaux, dont un sous-sol semi-enterré.
Il accueille le service administratif de l'UFR ST qui comprend des bureaux ainsi que des salles de réunion aux RDC et 1er étage accessible aux publics.
Suite au réaménagement du **2e étage**, ce niveau comprendra des **bureaux non accessibles aux publics.**
Le sous-sol est utilisé pour les locaux techniques, locaux archives et stockages matériels, et n'est pas accessible aux publics.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'effectif maximum ne dépassera pas :

		Pour une activité donnée		Effectif admis du public	Effectif du personnel
Niveaux	**TYPE** Activités exercées	**Surfaces**	**Mode de calcul** (pers/m², déclaratif, places, etc)	**Par niveau**	**Par niveau**
Sous-sol	Locaux archives Stockage Locaux techniques		Déclaratif	0	0
RDC	8 Bureaux 1 Salle de réunion		Déclaratif	**10**	**16**
1er étage	7 Bureaux 1 Salle de réunion		Déclaratif	**5**	**15**
2e étage	8 Bureaux 1 Salle de réunion		Déclaratif	0	**10**

Effectif	**15**	**41**
Effectif public et personnel (*)	**TOTAL = 56 personnes**	

() article PE3§2. : l'effectif du personnel n'est pas comptabilisé dans les ERP de la 5ème catégorie*

L'établissement ne comporte pas de « locaux à sommeil » au sens propre de la réglementation incendie (pas d'hébergement de nuit).

Proposition de classement de l'établissement :	**Type W en 5ème catégorie**

BASES RÉGLEMENTAIRES

Les articles R.143-1 à R.164-13 du code de la construction et de l'habitation.
L'arrêté ministériel complémentaire du 23 janvier 1985, fixant les dispositions spéciales applicables aux établissements du type CTS.
L'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (livre premier - dispositions générales).

Evacuation des personnes en situation de handicap (GN 8)

Le 2e étage (dernier étage) et le sous-sol, ne sont pas accessible au public.
Le 2 étage n'est pas desservi par l'ascenseur.
Le rdc et le 1er étage sont accessible au public et possède les évacuation conforme aux normes en vigueur.

Espace d'Attente Sécurisé (EAS)
L'établissement ne comporte pas d'Espace d'Attente Sécurisé (EAS) destiné à l'évacuation différée des personnes en situation de handicap.
En mesure compensatoire, le chef d'établissement s'engage à assurer, en toutes circonstances, la présence d'une assistance humaine permettant l'accompagnement et l'évacuation des personnes concernées vers un lieu sûr, conformément aux consignes de sécurité et à l'organisation interne de l'établissement.

IMPLANTATION ET ACCESSIBILITE - CO1 à CO5, W3

L'établissement n'a pas de tiers accolé. Le bâtiment le plus proche est situé à plus de 15m.

Le bâtiment comprend 4 niveaux : un sous-sol semi enterré, un rdc et 2 étages.
Le plancher bas du dernier niveau accessible au public, c'est-à-dire le 1 er étage, est situé à moins de 8 mètres au-dessus du sol naturel.

Compartimentage : *non modifié*
L'établissement ne comprend pas de compartimentage.
Conforme aux exigences générales (CO24 et suivants)

Voie pompier, accès engin et espace libre : *non modifié*
Les voies d'accès au bâtiment et bande réservée au stationnement respectent les caractéristiques visées par l'article CO2.

Façade et baie accessibles : *non modifié*
Les quatre façades du bâtiment sont accessibles à tous les niveaux recevant du public et respectent les caractéristiques visées par l'article CO3.

CONSTRUCTION ET ISOLEMENT- CO6 à CO10, W4

Structure : *non modifié*
Le bâtiment a été construit en 1965, selon une trame régulière de poteau et poutre béton.
Stabilité au feu conforme à l'article CO7

Isolement latéral : *non modifié*
Conforme à l'article CO8

Matériaux : *existant non modifié*
Dans le cadre du réaménagement du dernier étage les matériaux employés auront une réaction au feu conforme (AM)

Locaux à risques particuliers :
Les locaux sont isolés par des planchers CF2h, des parois CF1h et des portes CF1/2h

- Sous-sol : caves, locaux archives, locaux stockage matériel - *existant non modifié*
- Rdc / 1er étage : rangements - *existant non modifié*
- 2e étage : local ménage.

Enfouissement – W5

Non concerné

Parois et puits de lumières – W6

Non concerné

Parc de stationnement couvert – W7

Non concerné

Dégagements et évacuation - CO34 à CO56, W8

Accès :
L'établissement bénéficie de :

- 1 accès principale, accessible PMR constituée d'une porte 2 vantaux de 0,90m de passage libre minimum chacun,
- 1 accès secondaire, non accessible PMR, constituée d'une porte 1 vantail avec un passage de à 0,90m de passage libre,
- 1 accès pour le sous-sol, non accessible PMR, constitué d'une porte sectionnelle.

Largeur des issues : conforme CO36

- L'ensemble des portes des issues ont un passage libre de 90cm minimum.

Nombre de sorties : conforme CO38

- 2 dégagements au rdc, comprenant 1 issue (IS 1) de 3UP +1 issue (IS 2) de 1UP.

Parcours d'évacuation :

- RDC, 1er étage et sous-sol : conforme CO43
- Dans l'escalier encloisonné, la porte d'accès vers le sous-sol sera remplacée par une porte CF 1h
- Au dernier niveau, non accessible au public, une demande dérogation est faite pour 2 bureaux

Portes :
Dans la cadre du réaménagement du 2 étage et des aménagements ponctuels au rdc et 1er étage, les portes intérieures existantes seront conservées en l'état et les portes neuves seront conformes CO45 à CO48.

Signalisation : conforme CO42

Désenfumage - DF1 à DF10, W9

Les Travaux comprennent la mise en conformité du système de désenfumage de la cage d'escalier encloisonnée desservant les 4 niveaux de l'établissement.
Le désenfumage sera installé conformément aux dispositions :

- Évacuation des fumées par un châssis de désenfumage implanté en façade, conforme aux exigences de l'article DF 3 ;
- Surface géométrique utile de désenfumage de 1m², conforme aux prescriptions des articles DF 4 à DF 6 ;
- Commande de l'exutoire assurée par un dispositif de déclenchement pneumatique, implanté au rez-de-chaussée à proximité immédiate de la cage d'escalier, conformément à l'article DF 8.

Installations techniques - EL1 à EL23, CH1 à CH58, W10

Éclairage de sécurité : conforme EC1 à EC15
Dans la cadre du réaménagement du 2 étage, de blocs autonomes et déclenchement manuels seront installés dans le respect des exigences de l'article EC 12 au 2étage.

Électricité
Les installations électriques seront conformes aux normes homologuées les concernant et notamment à la norme NF C 15-100.

- Installation conforme aux articles EL
- Vérifications périodiques assurées (EL19)

Chauffage
L'établissement est raccordé au réseau de chauffage urbain.

- Conforme aux articles CH
- Dispositifs de sécurité présents

Ventilation
Dans la cadre du réaménagement du 2e étage, un système de ventilation sera installé dans le respect des normes en vigueur.

- Conforme aux dispositions techniques
- Arrêt possible en cas d'incendie

Moyens de secours contre l'incendie - MS1 à 75 et W11

Moyen d'extinction
La défense contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée en nombre suffisant, de 6 litres minimum, bien visibles, facilement accessibles et rapidement décrochables, à raison d'un appareil par sortie.
Nombre : 1 appareil par 200m²
Distance d'atteinte d'un extincteur : 15m maximum

Pour chaque tableau électrique l'extincteur est au CO2.

Ressource d'eau :
Présence d'un poteau incendie devant l'établissement : *existant non modifié*

Trémie d'attaque - W12

Non concerné

Organisation de la sécurité - MS46 à MS52, W13

- **Responsable sécurité :** désigné
- **Personnel formé :** manipulation des moyens de secours
- **Exercices d'évacuation :** réalisés périodiquement
- **Registre de sécurité :** tenu à jour

Système de sécurité incendie - W14 et W15

Alarme
L'établissement dispose d'une **alarme de Type 4**, comprenant un dispositif de sonorisation et des déclencheurs manuels au droit des issues de secours et une sirène audible en tous points, secourue par une source de sécurité commune à l'éclairage de sécurité.
Le fonctionnement de l'alarme sera mis à jour et étendue pour intégrer le 2e étage.

Alerte
La liaison avec les sapeurs-pompiers sera assurée par téléphone mobile : conforme à l'article MS 70.

Consignes en cas d'incendie - MS47, W16

Consignes affichées et connues du personnel :
- L'emplacement de l'appareil téléphonique
- Le numéro d´appel des sapeurs-pompiers
- L´adresse du centre de secours de premier appel
- Le plan d'intervention destiné aux services de secours
- L'interdiction de fumer dans les locaux à risque particuliers

Les consignes sont adaptées à l'évacuation des personnes en situation de handicap.

Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre :
1. Donner l'alerte
2. Utiliser les moyens de première intervention
3. Évacuer les locaux
4. Ne pas utiliser les ascenseurs
5. Rejoindre le point de rassemblement

DEMANDE DE DEROGATION

1. Objet de la demande

Dans le cadre du réaménagement de l'établissement UFR ST de l'Université d'Orléans, situé dans un bâtiment existant, nous sollicitons une demande de dérogation relative à la distance de cheminement d'évacuation entre deux bureaux implantés au dernier niveau et le dégagement protégé permettant l'évacuation des occupants.

Les deux bureaux concernés, situés au 2e étage (dernier niveau de l'établissement), présentent une distance de cheminement supérieure de 30cm à la distance réglementaire admise entre leur entrée et la cage d'escalier protégée permettant l'évacuation.

Voir Plan référence : Dossier sécurité incendie – plan du 2 étage – Etat projeté

Cette situation concerne :

- ERP type W – 5e catégorie
- Bâtiment existant
- Niveau supérieur accessible uniquement par escalier (ascenseur ne desservant ce niveau)
- Activité de bureaux à faible densité d'occupation
- Effectif limité

2. Contraintes techniques et structurelles

La mise en conformité stricte nécessiterait la création d'un nouveau dégagement ou la modification importante de la distribution intérieure du niveau concerné. Cette solution présente des contraintes majeures :

- Structure porteuse existante limitant la création d'une nouvelle issue
- Impossibilité technique d'implantation d'un escalier complémentaire
- Modification lourde disproportionnée au regard de l'effectif et de l'usage

3. Mesures compensatoires proposées

Afin de garantir un niveau de sécurité satisfaisant, les mesures compensatoires suivantes seront mises en œuvre :

- Les bureaux seront exclusivement occupés par du personnel administratif connaissant parfaitement les locaux
- Les occupants seront sensibilisés aux consignes de sécurité et aux procédures d'évacuation applicables dans l'établissement
- Le cheminement d'évacuation vers l'escalier protégé est unique, direct, clairement identifiable et ne présente aucune difficulté particulière d'accès

4. Justification de sécurité

L'activité exercée au dernier niveau correspond à des bureaux à faible occupation, sans hébergement ni accueil du public. Le niveau concerné ne présente pas de risques particuliers d'incendie aggravés.
Compte tenu :

- De la nature de l'activité (ERP type W)
- De la faible charge humaine
- De l'existence d'un cheminement unique clairement identifié
- Des mesures compensatoires mises en œuvre
- De l'impossibilité technique de création d'un dégagement supplémentaire

Nous considérons que le niveau global de sécurité des occupants demeure satisfaisant et compatible avec les objectifs du règlement de sécurité incendie applicable aux ERP existants.

En conséquence, nous sollicitons l'examen favorable de cette demande de dérogation concernant la distance d'évacuation vers l'issue de secours au dernier niveau.

Fait à **ORLEANS** Signature du maître d'ouvrage :

Le **Eric BLOND, président,**

ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE (*article 45 du décret n°95-260 du 8 mars 1995*)

Je soussignée, Monsieur **Eric BLOND**, représentant du Maître d'ouvrage, l'**UNIVERSITÉ D'ORLÉANS,**

- certifie exacts les renseignements contenus dans la présente notice de sécurité et m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre Ier du titre Ier et du livre Ier du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité.

- m'engage également à respecter :

- Les effectifs mentionnés dans la demande d'autorisation d'urbanisme ci-jointe et les normes de sécurité en matière de protection incendie

- Le code de la construction et de l'Habitation (article R123.1 à R123.55, R152.4 et 152.5)

- L'arrêté du 25 juin 1980 modifié

- L'arrêté du 22 décembre 1981 modifié

Fait à **ORLEANS** Signature du maître d'ouvrage :

Le **Eric BLOND, président,**